

ICL - FONDS DE DOTATION

Siège social : 60 boulevard Vauban 59000 Lille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration de l'ICL - FONDS DE DOTATION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ICL - FONDS DE DOTATION relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**ICL - FONDS DE
DOTATION**

Comptes Annuels

*Exercice clos le
30 septembre 2019*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

**ICL - FONDS DE
DOTATION**

Comptes Annuels

*Exercice clos le
30 septembre 2019*

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 17 février 2020

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Jean-Philippe Van Dijk

RAPPORT FINANCIER
INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE
FONDS DE DOTATION

2018-2019

SITUATION FINANCIERE

BILAN 2018-2019

Exercice du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

ACTIF			
	2018/2019		MONTANT NET AU 30/09/2018
	MONTANT BRUT	AMORTIS. OU PROV.	
ACTIF IMMOBILISE			
Autres créances de fonctionnement	1 670 000		1 670 000
Valeurs mobilières de placet dont actions propres :			
- Disponibilités	2 458 561		2 458 561
			3 136 868
ACTIF CIRCULANT	4 128 561		4 128 561
TOTAL GENERAL	4 128 561		4 128 561
			3 136 868

PASSIF		
	MONTANT AU 30/09/2019	MONTANT AU 30/09/2018
Autres Fonds propres dotations consommptibles	8 797 399	7 747 399
Autres Fonds propres : dotatons consommptibles repris au cpte de résultat	-4 710 140	-4 638 000
	4 087 259	3 109 399
Report à nouveau	19 664	14 212
Résultat de l'exercice	13 230	5 451
CAPITAUX PROPRES	4 120 152	3 129 062
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 600	3 450
Dettes fiscales et sociales	4 809	4 356
DETTES	8 409	7 806
TOTAL GENERAL	4 128 561	3 136 868

COMpte DE RESULTAT

Exercice du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

	30/09/2019	30/09/2018	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Quote part dotations consommables	72 140	1 038 000	-965 860
Autres produits de gestion courante			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	72 140	1 038 000	-965 860
CHARGES D'EXPLOITATION			
Droit d'enregistrement et de timbre	50	55	-5
Autres charges de gestion courante	4 359	4 257	102
Subvention accordée	72 140	1 038 000	-965 860
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	76 549	1 042 312	-965 763
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 409	-4 312	-97
PRODUITS FINANCIERS			
Produit net sur cession valeurs mobilières de placement			
Intérêts courus sur livret	20 038	12 846	7 192
	20 038	12 846	7 192
CHARGES FINANCIERES			
Autres charges financières			
RESULTAT FINANCIER	20 038	12 846	7 192
RESULTAT COURANT	15 629	8 533	7 095
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Impôts	2 399	3 082	-683
RESULTAT NET	13 230	5 451	7 778

ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

- 1** *Présentation des comptes*

- 2** *Faits caractéristiques de l'exercice*

- 3** *Règles et méthodes comptables*
 - 3.1** Méthodes générales
 - 3.2** Règles comptables appliquées par le fonds de dotation
 - 3.3** Evénements postérieurs à la clôture

- 4** *Informations relatives au bilan actif*
 - 4.1** Créances de fonctionnement
 - 4.2** Disponibilités

- 5** *Informations relatives au bilan passif*
 - 5.1** Capitaux propres
 - 5.2** Dettes de fonctionnement

1- Présentation des comptes :

Les comptes d'ICL-Fonds de dotation clos au 30 septembre 2019 couvrent l'exercice du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le périmètre comptable des comptes clos au 30 septembre 2019 est identique du précédent.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 font ressortir :

- un résultat de 13 230 €.
- un total bilan de 4 128 561 €.

2- Faits caractéristiques de l'exercice :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Institut Catholique de Lille et l'EDHEC concernant le projet DUNE pour le développement des universités numériques expérimentales, le Conseil d'Administration en date du 20 mars 2019, a décidé de versé une subvention d'un montant de 72 140€ en faveur de l'EDHEC.

Au cours de l'exercice, l'Institut Catholique de Lille – Fonds de Dotation a signé avec l'ESPAS une convention pluriannuelle (2020 à 2025) pour une dotation consommable de 500 000 €.

Au cours de l'exercice, l'Institut Catholique de Lille – Fonds de Dotation a signé avec l'ISTC une convention pluriannuelle (2020 à 2025) pour une dotation consommable de 550 000 €.

3- Règles et méthodes comptables :

3.1 Méthodes générales :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ont été établis et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement CNC 2009-01 du 05 Février 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Cet avis a fait l'objet du règlement 2009-01 du 3/12/2009 modifiant le CRC 99-01.

Les conventions suivantes ont notamment été appliquées :

- principe de prudence
- Indépendance des exercices
- permanence des méthodes
- continuité d'exploitation

3.2 Règles comptables appliquées par le fonds de dotation :

⇒ Créances et dettes :

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances qui présentent des risques de non-recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

⇒ **Valeurs mobilières de placement :**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'achat ou à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice si celle-ci est inférieure. Les sorties sont réalisées selon la méthode FIFO (1^{er} entrée, 1^{er} sorti).

3.3 Evénements postérieurs à la clôture :

Néant

4 Informations relatives au bilan actif :

4.1 Créances de fonctionnement :

	30/09/2019	30/09/2018	variation
Débiteurs et comptes rattachés :			
ICL	620 000		620 000
ESPAS	500 000		500 000
ISTC	550 000		550 000
	1 670 000		1 670 000

4.2 Disponibilités :

DISPONIBILITES	30/09/2019	30/09/2018	variation
DISPONIBILITES			
Banques			
- Crédit du Nord	10 512	8 857	1 655
- Crédit du Nord compte/livret associatif	2 430 762	3 117 969	-687 207
Intérêts courus sur livret	17 287	10 043	7 244
TOTAL GENERAL	2 458 561	3 136 868	-678 307

5 Informations relatives au bilan passif :

5.1 Capitaux propres :

	Situation au 30/09/18	Dotations de l'exercice	Reprises durant l'exercice	Situation au 30/09/19
Apport en fonds propres ICL dotations consommables	3 109 399	1 050 000	72 140	4 087 259
TOTAL	3 109 399	1 050 000	72 140	4 087 259

5.2 Dettes de fonctionnement :

DETTES DE FONCTIONNEMENT	30/09/2019	30/09/2018	variation
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES :			
FNP MAZARS	3 600	3 450	150
DETTES FISCALES	4 809	4 356	453
TOTAL GENERAL	8 409	7 806	603

